



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.6/2004/16  
7 mai 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité  
des produits agricoles

Section spécialisée de la normalisation  
des plants de pommes de terre  
(22-24 mars 2004, Genève)

**RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION**

**Résumé:**

**CIPV:** Un texte expliquant le champ d'application de la Convention internationale pour la protection des végétaux a été accepté et il a été décidé de l'insérer dans l'introduction.

**Tolérances à destination:** L'une des préoccupations des acheteurs de plants est de s'assurer que les tolérances appliquées au point de contrôle à l'exportation le sont aussi à l'importation. Cela n'est pas nécessairement le cas pour les maladies évolutives. Des propositions visant à inclure dans la norme des dispositions générales qui prendraient cet aspect en compte ont été présentées mais aucun consensus ne s'est dégagé. La question demeure inscrite à l'ordre du jour.

**Tubercules ratatinés:** Des dispositions ont été acceptées pour les tubercules ratatinés afin de répondre aux préoccupations des acheteurs de plants concernant la perte potentielle de robustesse des plants lorsque les tubercules sont marquées par des taches.

**Autorité nationale désignée:** Il a été décidé d'harmoniser l'utilisation de cette expression dans la norme.

**Clarification de la définition des virus dans le glossaire:** Il a été décidé de modifier les définitions des viroses légères et des viroses graves dans le glossaire.

**Modifications dans un souci de cohérence:** Il a été convenu d'inclure dans la liste des parasites et maladies des annexes I et II d'autres parasites et maladies dont les plants de pommes de terre doivent être exempts dans la plupart des pays producteurs.

**Photos concernant la gale commune:** De nouvelles photos ont été présentées pour interpréter la surface sur laquelle un tubercule est marqué par des taches de gale commune, mais elles n'ont pas fait l'unanimité. La question de la gale plate et de sa prise en compte dans la norme sera débattue dans le cadre du Bureau.

**Calibrage:** Les dispositions de la norme relatives au calibrage ont été simplifiées et harmonisées avec celles de la directive de l'Union européenne concernant la commercialisation des plants de pommes de terre. La relation entre la fourchette des calibres indiquée sur l'étiquette et celle indiquée sur l'emballage sera débattue à la prochaine session.

**Nécrose superficielle d'origine virale (PTNRD), virus du mop top, virus du rattle:** Cette question demeurera inscrite à l'ordre du jour. La Section spécialisée va étudier la fréquence de ces maladies.

**Liste des parasites et des maladies:** La liste a été mise à jour compte tenu des décisions prises à la session. La liste à jour est publiée en tant qu'additif 1 au présent rapport.

**Cours pilote de formation:** La Section spécialisée attache de l'importance à la mise au point d'un cours pilote de formation. Le Bureau va approfondir la question et présentera une proposition à la prochaine session.

## Ouverture de la session

1. La session a eu lieu à Genève du 22 au 24 mars 2004 sous la présidence de M. Pier Giacomo Bianchi (Italie).
2. Le Président a lu un message du délégué de la Russie, M. Dmitry Dorokhov, qui demandait à être excusé de ne pas pouvoir participer à la réunion parce qu'il devait subir une opération. Le Groupe lui a adressé tous ses vœux de prompt rétablissement.
3. La session a été ouverte par le chef du Service de la politique commerciale et de la coopération intergouvernementale, M<sup>me</sup> Virginia Cram-Martos, qui a souhaité la bienvenue aux délégations pour leur trente-quatrième session.
4. M<sup>me</sup> Cram-Martos a remercié les délégations d'avoir contribué à la décision qui a été prise de transférer les travaux sur les pommes de terre de primeur et de conservation au Groupe des fruits et légumes frais. Cela laisserait au secrétariat plus de temps pour s'occuper des autres réunions et permettrait en outre d'examiner tous les ans les questions concernant les pommes de terre de conservation.
5. Elle a rappelé que, ces dernières années, la modernisation de la norme relative aux plants de pommes de terre avait considérablement progressé, notamment par l'introduction de nouveaux concepts tels que les catégories internationales, et que l'étude des systèmes de certification nationaux qui a été publiée récemment contribuerait aussi à l'avancement des travaux.

6. Elle a déclaré que les travaux sur les plants de pommes de terre avaient bénéficié de l'adoption d'un calendrier de réunions annuel avec des réunions du Bureau élargi, qui aident le secrétariat à préparer les réunions de la Section spécialisée. Le Bureau élargi avait très bien travaillé depuis la dernière session; il avait tenu trois réunions. M<sup>me</sup> Cram-Martos a remercié l'Italie, l'Écosse et la Suisse de les avoir accueillies.

7. Elle a souligné un certain nombre d'éléments importants du programme de travail du Groupe:

- Mise en œuvre: Le secrétariat estime que le Groupe est bien placé pour appuyer les activités de mise en œuvre qui ont lieu dans les pays en transition et se félicite donc de l'initiative du Président visant à élaborer les grandes lignes d'un cours de formation;
- Coopération avec d'autres organisations: Le secrétariat estime très important que la division du travail entre les différentes organisations soit bien établie, de manière à ce que le principal objectif, à savoir faciliter un commerce international équitable, puisse être atteint. La participation de l'OCDE a été jugée très utile.

8. Elle a conclu en souhaitant au Groupe une réunion agréable et fructueuse.

### **Participation**

9. Ont participé à la session les délégations des pays suivants: Allemagne, États-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Italie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse.

10. La Communauté européenne était également représentée.

11. Un représentant du secrétariat de l'OCDE a aussi participé à la session.

### **Point 1: Adoption de l'ordre du jour**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/1.

12. L'ordre du jour provisoire a été adopté après suppression des documents 2004/8 (remplacé par INF.3), 2004/10, 2004/11 et 2004/14. Les nouveaux documents d'information suivants ont été distribués: INF.1 (Information sur les mesures de protection en Russie), INF.2 (supplément du 2004/3), INF.4 (Information fournie par l'Italie concernant la définition des organismes vivants modifiés (OVM)).

**Point 2: Faits notables survenus depuis la trente-troisième session**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/2.

*Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles*

*Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise*

13. Les participants ont pris note de la partie A du document TRADE/WP.7/GE.6/2004/2, qui récapitule les résultats de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.

14. Le secrétariat a également signalé que le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise continuait de soutenir vigoureusement les travaux concernant les normes de qualité des produits agricoles et étudiait la possibilité d'y consacrer davantage de ressources.

*Union européenne*

15. La délégation de la Communauté européenne a donné un aperçu de l'acquis communautaire pour ce qui est des plants de pommes de terre:

- Directive 2002/56/CE du Conseil concernant la commercialisation des plants de pommes de terre (version actualisée de la Directive 66/403/CEE du Conseil, du 14 juin 1966).
- Directive 93/17/CEE de la Commission, du 30 mars 1993, portant définition des classes communautaires.
- Décision de la Commission du 19 décembre 2003 autorisant l'adoption de mesures plus strictes que celles prévues dans la directive concernant la commercialisation des plants de pommes de terre dans certaines parties du territoire de la Communauté:
  - Irlande (ensemble de son territoire);
  - Royaume-Uni (Irlande du Nord, Écosse et certaines parties du territoire de l'Angleterre);
  - Allemagne, Finlande, Portugal (certaines parties de leur territoire).
- Décision de la Commission du 27 janvier 2003 autorisant des dérogations temporaires en ce qui concerne les plants de pommes de terre originaires de certaines provinces du Canada.
- Décision de la Commission du 28 janvier 2003 relative aux équivalences.
- Accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles.

16. Elle a également fait savoir qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai 2004 huit des nouveaux États membres participeraient pleinement à ce régime de liberté du commerce des plants de pommes de terre dans la Communauté. La Lituanie (en raison de problèmes de flétrissement bactérien de la pomme de terre) et la Pologne (en raison de problèmes de gale verruqueuse) n'en feraient pas partie.

#### *OCDE*

17. La délégation de l'OCDE a exposé les travaux concernant les plants de pommes de terre qui étaient actuellement réalisés dans le cadre des systèmes de l'OCDE:

- À l'heure actuelle, 185 espèces et 33 000 variétés figurent sur la liste de l'OCDE.
- S'agissant des OGM: certains aspects du Protocole de Cartagena et le numéro unique d'identification sont basés sur des travaux de l'OCDE. Il est également prévu d'utiliser une partie du certificat de contrôle de l'OCDE, qui est réservée pour les mentions non commerciales indiquant la conformité avec le Protocole de Cartagena.
- Les régimes débouchent sur des recommandations, mais comme la certification des variétés est un élément de base pour les échanges entre pays, le système est largement utilisé dans le commerce international.

#### *NAPPO, OEPP*

18. La délégation du Royaume-Uni a apporté des informations au sujet d'une récente réunion de l'OEPP organisée conjointement avec la NAPPO.

19. L'OEPP avait avancé l'élaboration d'une norme pour les pommes de terre et d'un certain nombre de procédures phytosanitaires. La norme pour les pommes de terre, qui s'appliquera à tous les plants de pommes de terre et pommes de terre de conservation, comporte des mesures destinées à empêcher la dissémination d'organismes de quarantaine par le biais des pommes de terre faisant l'objet d'un commerce international.

20. La norme comportera une innovation sous forme de mesures transitoires pour les importations en provenance de pays ne faisant pas partie de l'OEPP, afin de faciliter les échanges et de favoriser l'établissement d'une relation commerciale durable.

21. Au cours de leur réunion commune, l'OEPP et la NAPPO avaient présenté leurs normes et étaient arrivées à la conclusion que tous les échanges de plants de pommes de terre entre les deux zones se feraient uniquement sous forme de miniplants et minitubercules. Elles ont projeté d'élaborer un document commun concernant ces produits.

22. Les textes de l'OEPP ont juridiquement le statut de recommandation. Il appartient aux pays de les appliquer. En cas de différend, l'OEPP ne serait pas en mesure d'intervenir.

### **3. Renseignements concernant les résultats des réunions du Bureau**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/2.

23. Le Groupe a pris note du document contenant un résumé de la réunion du Bureau élargi, tenue à Édimbourg du 7 au 10 octobre 2003.

### **4. Examen de la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre**

#### **4. a) Proposition d'un paragraphe sur la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour insertion dans l'introduction**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/3 (France)  
INF.2 (France).

24. La délégation française a proposé d'insérer un paragraphe sur la CIPV dans l'introduction de la norme. Pendant la session, le texte a été débattu en détail. Il est maintenant proposé un texte modifié à insérer dans l'introduction de la norme sous le point 6.2 (le point 6.2 actuel devient 6.2.1 et le point 6.3 actuel devient 6.2.2); ce texte est reproduit ci-après:

«La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a pour objet d'assurer une action commune et efficace afin de prévenir la dissémination et l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux et aux produits végétaux, et de promouvoir l'adoption de mesures appropriées de lutte contre ces organismes.».

25. La Convention s'applique à la protection de la flore naturelle et des produits végétaux. Elle vise les organismes nuisibles qui peuvent provoquer des dégâts tant directs qu'indirects aux végétaux et englobent donc les adventices. Les dispositions de la Convention s'appliquent également aux véhicules, conteneurs, lieux de stockage, terres et autres objets ou matériels de toute nature susceptibles de renfermer des organismes nuisibles pour les végétaux ou produits végétaux.

26. Les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV), l'OEPP (voir 6.2.1) et la NAPPO (voir 6.2.2) par exemple, œuvrent de concert pour aider les parties contractantes à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la CIPV. Les textes juridiques sont disponibles (versions de la Convention en date de 1952, 1979 et 1997).

27. La Convention est gérée par le secrétariat de la CIPV au sein du Service de la protection des plantes de la FAO, et l'OMC reconnaît que la CIPV constitue un cadre pour les mesures phytosanitaires appliquées dans le commerce international.

28. C'est dans ce contexte que sont établis des certificats phytosanitaires qui, dans le cas des plants de pommes de terre, facilitent le commerce international en apportant confirmation que ces plants sont conformes aux prescriptions phytosanitaires du pays importateur.

#### **4. b) Proposition relative aux tolérances à destination**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/4 (Pays-Bas, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique)

29. Le document contient des propositions en vue de l'insertion dans la norme de dispositions générales pour les maladies évolutives, y compris des tolérances à destination, parce que les acheteurs s'attendent à juste titre à ce que les tolérances appliquées à l'exportation s'appliquent aussi à l'importation. Il est proposé plusieurs variantes:

- 1) Appliquer des tolérances à destination;
- 2) Insérer une phrase de portée générale, qui figure également dans d'autres normes CEE-ONU, aux termes de laquelle l'état, l'emballage, le transport et la manutention doivent être tels qu'ils permettent aux produits d'arriver dans des conditions satisfaisantes au lieu de destination;
- 3) Abaisser les tolérances concernant les pourritures dans la norme;
- 4) Insérer une directive de portée générale précisant que les pays exportateurs doivent appliquer des tolérances plus basses pour les pourritures que celle prévue dans la norme afin de réduire autant que possible le risque de dépasser la tolérance à l'importation.

30. Certaines délégations ont préconisé d'associer les variantes 2) et 4) parce qu'elles étaient très souples et n'étaient pas trop contraignantes.

31. La délégation française a estimé que ces conditions risquaient de créer des problèmes au regard de la responsabilité des organismes de certification et qu'elles étaient de surcroît difficiles à contrôler par le pays exportateur.

32. Le Président a suggéré d'appliquer la variante 3) parce que c'était la seule que l'on pouvait appliquer et contrôler facilement.

33. La délégation des États-Unis a demandé comment étaient déterminées les tolérances, par exemple à partir de quand un tubercule était considéré comme «pourri».

34. Comme aucun consensus ne s'était dégagé au sujet des propositions, ce point demeurera inscrit à l'ordre du jour et sera de nouveau débattu au cours des réunions du Bureau élargi.

#### **4. c) Insertion de dispositions concernant les tubercules ratatinés (annexe III)**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/5 (Pays-Bas et Royaume-Uni)

35. Un ensemble de maladies peuvent, selon leur gravité, entraîner un flétrissement des tubercules, qui se traduit à son tour par une perte de robustesse des plants. La proposition a pour but d'introduire dans la norme une tolérance spécifique pour les tubercules ratatinés plutôt que pour les maladies car ce symptôme indique l'évolution potentielle du plant.

36. Les participants sont convenus d'apporter à la norme les modifications suivantes qui seront transmises au Groupe de travail pour adoption:

37. Dans l'annexe III, section A, ajouter un point 7:

«7. Tubercules ratatinés: tubercules qui sont excessivement déshydratés et flétris.

- Plants prébase TC 0 % en poids
- Plants prébase 0,5 % en poids
- Plants de base et plants certifiés 1 % en poids.».

38. Dans le texte sur la tolérance totale, remplacer dans la parenthèse «2 à 6» par «2 à 7» (le pourcentage demeure inchangé).

39. Dans le glossaire, ajouter la définition suivante: «Tubercules ratatinés: tubercules qui sont excessivement déshydratés, flétris et spongieux.».

#### **4. g) Cohérence dans l'emploi de l'expression «autorité nationale désignée»**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/9 (Italie).

40. La délégation italienne a proposé d'harmoniser les termes utilisés pour désigner l'autorité chargée de la mise en œuvre de la norme. L'expression «autorité nationale désignée» a été adoptée.

41. Les participants ont débattu longuement de ce sujet, principalement en raison du fait que dans de nombreux pays plusieurs autorités traitent de ces questions. Finalement, les amendements suivants ont été décidés et seront transmis au Groupe de travail pour adoption:

- Section I, avant-dernière ligne: remplacer «un organisme officiellement agréé» par «l'autorité nationale désignée»;
- Section III, paragraphe F, première phrase: remplacer «les services nationaux de certification» par «l'autorité nationale désignée»; dans la deuxième phrase, remplacer «les services de certification» par «les autorités nationales désignées»;
- Section VI, alinéa ii), avant-dernière ligne: remplacer «Les services de contrôle officiels sont seuls autorisés» par «L'autorité nationale désignée est seule autorisée»;
- Annexe I, paragraphe 3: remplacer «autorité de certification» par «autorité nationale désignée»;
- Annexe V, paragraphe A.2: remplacer «Le service de la certification» par «L'autorité nationale désignée»;
- Annexe VI, paragraphe II.2: remplacer «un service officiel» par «l'autorité nationale désignée»;



- Annexe VII: remplacer la définition de «Service de certification» par le texte suivant:
  - «**Autorité nationale désignée**: organisation(s) ou office(s) désigné(s) par la législation nationale et habilité(s) à certifier les plants de pommes de terre en vertu de la norme.»;
- Dans la définition de «contrôle de la qualité»: remplacer «les services de certification» par «l'autorité nationale désignée»;
- Dans la définition de «plants de pommes de terre»: remplacer «un service de certification officiel» par «l'autorité nationale désignée».

42. Le secrétariat invitera tous les pays à fournir des informations pertinentes sur leur autorité nationale désignée en leur posant la question suivante:

Dans votre pays, quel est l'organisation ou office (quels sont les organisations ou offices) chargé(s):

- De l'application de la norme CEE-ONU, de sa mise en œuvre (Introduction, par. 4.2);
- De la désignation des variétés acceptables aux fins de certification (sect. I);
- De la fourniture d'une description officielle de la variété et d'un échantillon de référence (sect. II);
- De la certification officielle (sect. I, annexes V, VII);
- Du prélèvement d'échantillons officiels (annexe VI, point II.2).

**4. e) Clarification de la définition des virus dans le glossaire; modifications à apporter aux annexes II et III**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/7 (Allemagne).

43. Dans ce document, l'Allemagne propose de modifier les annexes II, III et VII de la norme à la lumière des débats sur la liste des parasites. Les textes ci-après ont été acceptés et seront proposés au Groupe de travail pour adoption.

44. Inclure dans l'annexe VII la nouvelle définition suivante:

«**Viroses graves**: affections se manifestant par des déformations avec ou sans décoloration des feuilles. Les symptômes peuvent être une rugosité, une frisolée, un enroulement ou une friabilité des feuilles, ou encore un nanisme de la plante comme en cas de mosaïque grave ou de maladie de l'enroulement.».

45. Les virus ou combinaisons de virus ci-après sont généralement la cause de viroses graves:

PLRV, PVY, PVA ou PVM,  
PVY + PVX, PVA + PVX ou PVX + PVS.

46. Remplacer la définition actuelle de la mosaïque légère par la définition suivante:

«**Viroses légères:** affections se manifestant uniquement par une décoloration ou des marbrures des feuilles (mosaïque légère) et qui ne sont pas toujours aisément visibles à l'œil nu. Les virus suivants sont généralement la cause de viroses légères: PVX ou PVS.»

47. Les définitions proposées pour les «virus latents» et la «nécrose des tubercules» n'ont pas été acceptées parce qu'elles ne correspondent pas à des maladies incluses actuellement dans la norme.

48. Il a été décidé que l'«enroulement» devait faire l'objet d'une définition dans le glossaire.

49. Lorsqu'il a passé en revue la liste des parasites et des maladies, le Bureau élargi en a relevé un certain nombre pour lesquels une tolérance zéro est appliquée dans la plupart des pays producteurs de plants de pommes de terre. Dans la Communauté européenne, les maladies et parasites en question sont réglementés en tant que maladies et parasites de quarantaine. Il a été proposé de les inclure dans l'annexe II (Conditions minimales auxquelles doit satisfaire la culture) et l'annexe III (Conditions minimales de qualité des lots de plants de pommes de terre) de la norme CEE-ONU, où ils viendront s'ajouter à d'autres parasites et maladies dont la culture ou les tubercules doivent être exempts.

50. Les modifications suivantes ont été décidées:

Dans l'annexe II, point 5, ajouter:

- «c) *Ralstonia solanacearum*
- d) Viroïde des tubercules en fuseau, et
- e) Stolbur de la tomate».

Dans l'annexe III, point B, supprimer le mot «et» devant «*Ralstonia*», et ajouter en fin de phrase: «, *Viroïde des tubercules en fuseau, Stolbur de la tomate, Méloïdogyne chitwoodi et Méloïdogyne fallax*».

Dans l'annexe III, point A.2, la phrase d'introduction a été simplifiée et se lit comme suit: «Pourriture sèche et pourriture humide, dans la mesure où elles ne sont pas causées par les parasites mentionnés sous B.».

**4. d) Poursuite de l'élaboration de l'annexe VIII: Photos concernant la gale commune**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/6 (France).

51. La France a présenté une nouvelle représentation graphique de la surface sur laquelle un tubercule est marqué par des taches de gale commune, à l'exemple de celle qui existe déjà pour le rhizoctone brun.

52. Certaines délégations ont estimé que les reproductions qui existent actuellement dans la norme montraient mieux l'évolution et la forme des attaques de gale commune sur les tubercules que celles qui étaient proposées. La délégation française a fait valoir que les nouvelles photos faisaient mieux apparaître un autre type de gale: la gale plate (ou en liège) provoquée par *Streptomyces reticuliscabies* et d'autres agents, qui se distinguait de la gale commune provoquée par *Streptomyces scabies*. Aucun consensus ne s'est dégagé sur ce point.

53. Il a été décidé de laisser l'annexe en l'état pour le moment. La délégation française présentera de nouvelles photos de la gale commune au Bureau qui se saisira également de la question de la gale plate.

**4. f) Propositions concernant le calibrage et la présentation**

Document pour la session: INF.3.

54. Les Pays-Bas ont présenté une proposition qui avait pour but de modifier le calibre minimal exigé et l'interprétation de la fourchette des calibres. Ils ont proposé d'abaisser le calibre minimal à 20 mm parce que des producteurs les avaient informés que ce calibre correspondait à des variétés bénéficiant d'un créneau, la «Ratte» par exemple.

55. D'autres délégations se sont déclarées en faveur d'un alignement du calibre minimal sur celui indiqué dans la directive de l'Union européenne et ne jugeaient pas nécessaire d'aller au-delà parce que la mention du calibre minimal dans la norme avait pour but de protéger les consommateurs en interdisant la vente de tubercules trop petits ou éventuellement moins vigoureux.

56. Il a finalement été décidé ce qui suit:

Modifier la première phrase du deuxième paragraphe concernant le calibrage comme suit:

«Les tubercules doivent avoir un calibre minimum tel qu'ils ne puissent passer à travers une maille carrée de 25 mm.».

Les tolérances concernant le calibre minimal ont elles aussi été modifiées afin que les lots contenant de longs tubercules bénéficient d'une plus grande tolérance.

Remplacer le paragraphe figurant à la section V par le tableau suivant:

Tolérances concernant le calibre minimal, en pourcentage du poids des tubercules	
10 %	Avec un écart maximal de 5 mm par rapport au calibre minimal indiqué pour les lots de tubercules dont la longueur est au moins égale à deux fois la plus grande largeur
3 %	Pour tous les autres lots
Tolérances concernant le calibre maximal, en pourcentage du poids des tubercules	
3 %	Calibre supérieur au calibre maximal indiqué

57. Une proposition relative à l'interprétation de la relation entre la fourchette des calibres indiquée sur l'étiquette et celle indiquée sur l'emballage sera débattue à la prochaine session.

### **5. Meilleures pratiques recommandées pour la manipulation du tubercule**

58. Aucun document n'a été reçu pour cette session. La question des meilleures pratiques en matière de manipulation dans le but de réduire la pourriture des tubercules reste inscrite à l'ordre du jour pour la prochaine session. Le Bureau élargi prendra contact avec le Canada pour s'enquérir de l'avancement du document concernant cette question.

### **6. La notion d'organismes vivants modifiés (OVM) dans la norme**

Document pour la session: INF.4 (Italie, Suisse).

59. La notion d'OVM (organismes vivants modifiés) telle qu'elle est définie dans le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sera débattue dans le cadre des réunions du Bureau élargi afin de préparer un document officiel pour la prochaine session.

### **7. Nécrose superficielle d'origine virale (PTNRD)**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/12 (France, Pays-Bas, Royaume-Uni).

60. Le document décrit la fréquence et la biologie du virus de la pomme de terre (PVY<sup>NTN</sup>) et passe en revue les obstacles auxquels pourrait se heurter l'application de mesures de la qualité potentielle dans le contexte de la norme CEE-ONU. Il aboutit à la conclusion que les méthodes d'essai actuelles ne permettent pas de traiter la souche PVY<sup>NTN</sup> indépendamment des autres souches PVY.

61. Les délégations ont rendu compte de la fréquence du virus dans leur pays. De l'avis général, alors même que l'été dernier avait été très chaud et de ce fait potentiellement favorable au développement de cette maladie, on n'avait pas constaté d'extension de la PTNRD. Cela pourrait être dû en partie au fait que les variétés fragiles ne sont plus cultivées dans les régions où la maladie était apparue.

62. Il a été décidé de garder cette question inscrite à l'ordre du jour et de suivre l'évolution de la situation.

## **8. Poursuite de l'élaboration de la liste des parasites et mention de méthodes d'essai normalisées**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/13 (Royaume-Uni, France).

63. Le document contient la liste des maladies et parasites, telle que modifiée lors de la réunion du Bureau élargi à Édimbourg. Un certain nombre de changements ont été apportés à la liste suite à la décision prise d'inclure un certain nombre de parasites de quarantaine dans les annexes II et III de la norme.

64. Il a également été décidé de subdiviser la rubrique «gale commune» en ajoutant une nouvelle rubrique «gale plate» et d'associer cette dernière avec l'agent *Streptomyces reticuliscabies*. Aucun consensus ne s'est dégagé sur la question de savoir si cette maladie figurait dans la norme CEE-ONU actuelle ou si des changements s'avéraient nécessaires pour l'y inclure. Il a également été signalé que cette maladie pouvait être causée par d'autres agents. La question sera débattue dans le cadre du Bureau.

65. Il a également été décidé que la liste ferait simplement état des tolérances ou mesures qui avaient été arrêtées. Lorsque les parasites ou maladies ne font pas l'objet d'une réglementation, l'expression «non réglementé» serait incluse. Il a aussi été décidé de débattre à l'avenir de la nécessité ou non de soumettre les «nématodes libres» et les «TSWV» à une réglementation.

66. La liste à jour sera publiée dans l'additif 1 au présent rapport.

## **9. Cours pilote de formation à la certification des plants de pommes de terre**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/14 (Italie).

67. La Section spécialisée attachait de l'importance à la question de la mise en œuvre et s'est félicitée de l'initiative prise par l'Italie d'élaborer un cours pilote de formation. Il a également été signalé qu'il importait de mettre au point un dossier d'information sur la norme afin d'en favoriser l'application.

68. La délégation française a déclaré que la norme devrait s'intituler norme CEE-ONU car il n'existait pas d'autre norme ayant le même champ d'application. Il serait de la sorte plus facile de la faire mieux connaître. Le secrétariat a signalé que cette question avait été étudiée auparavant et abandonnée en raison de problèmes juridiques. Il a été décidé que le secrétariat créerait pour la norme une page de couverture semblable à celle de ses publications.

69. Le secrétariat a signalé que lors d'une récente visite à Saint-Pétersbourg (Russie) il s'était entretenu avec des responsables de l'agence de protection des pommes de terre qui s'étaient déclarés intéressés par le cours de formation, car la région était particulièrement exempte de maladies (virus).

70. Le Bureau élargi proposera les grandes lignes d'un cours de formation pour la prochaine session.

## **10. Diffusion d'informations sur les catalogues nationaux sur le site Web**

71. Lorsqu'il se renseignera au sujet de l'autorité nationale désignée, le secrétariat réunira également des informations sur les adresses des sites Internet où il est possible de consulter les catalogues nationaux.

## **11. Document conceptuel sur le virus du mop top et le virus du rattle**

Document pour la session: TRADE/WP.7/GE.6/2004/15 (France).

72. La délégation française a présenté un document conceptuel sur le virus du mop top et le virus du rattle et déclaré que les dégâts causés par ces parasites compromettaient la qualité des plants de pommes de terre. Il serait impossible de commercialiser les tubercules atteints par ces virus. Elle a également déclaré qu'elle s'inquiétait de l'absence de législation les concernant.

73. La délégation des États-Unis a estimé qu'il fallait davantage de temps pour étudier ces virus avant d'édicter une réglementation car il fallait s'assurer que celle-ci pourrait également s'appliquer. Elle a proposé de suivre l'évolution de la situation, à l'instar de ce qui avait été décidé pour la nécrose superficielle d'origine virale.

74. La délégation des Pays-Bas a estimé que la norme devait probablement suffire pour combattre le virus du mop top, plus courant dans les pays scandinaves, mais que la lutte contre le virus du rattle, que l'on rencontrait plus fréquemment dans le nord-ouest de l'Europe, présenterait davantage de difficultés car seuls étaient visés les tubercules sur lesquels on pouvait observer la maladie, à l'exclusion des porteurs ne présentant pas de symptômes. Par contre, le virus du rattle semblait s'autodétruire et la présence de plants infectés ne risquait pas de propager le virus à toute une récolte.

75. La délégation allemande a déclaré que le virus du rattle posait un problème dans les sols légers et pouvait être combattu de la même façon que la mosaïque sévère. Elle n'avait aucune expérience du virus du mop top.

76. Il a été décidé de garder la question à l'ordre du jour et de mentionner dans la liste des parasites que la maladie s'auto-éradiquait, en ajoutant une note de bas de page libellée comme suit:

«D'après ce que l'on a pu constater dans certaines régions, la maladie peut s'éradiquer d'elle-même en raison des faibles taux de transmission.».

## **12. Prochaines réunions et travaux futurs**

77. La Section spécialisée sera informée des projets concernant les réunions futures du Bureau élargi. La réunion suivante de la Section spécialisée a été provisoirement programmée du 2 au 4 mai 2005.

78. La délégation irlandaise a invité le Bureau élargi à tenir une réunion à Dublin du 5 au 7 juillet. La délégation des États-Unis a invité le Bureau élargi à tenir une réunion à Grand Forks (Dakota du Nord) du 4 au 6 octobre. Des informations plus détaillées seront communiquées à une date ultérieure.

79. Les travaux futurs porteront sur les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire figurant en annexe au présent rapport.

### **13. Préparatifs de la soixantième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**

80. Les questions à soumettre au Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles sont mentionnées dans les parties correspondantes du présent rapport.

### **14. Questions diverses**

81. Toutes les informations concernant le Groupe sont affichées sur une page incorporée dans la page d'accueil de la CEE à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/trade/agr/wgroups/ge\\_06/list.htm](http://www.unece.org/trade/agr/wgroups/ge_06/list.htm).

### **15. Élection des membres du Bureau**

82. La Section spécialisée a réélu M. P. G. Bianchi (Italie) Président et M. P. Miauton (Suisse) Vice-Président.

### **16. Adoption du rapport**

83. La Section spécialisée a adopté le rapport sur les travaux de sa trente-quatrième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

**Annexe**

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION**

**qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,**  
**le lundi 2 mai 2005, à 10 heures**

- |    |  |   |
|----|--|---|
| 1. | Adoption de l'ordre du jour  | TRADE/WP.7/GE.6/2005/1  |
| 2. | Faits notables survenus depuis la trente-quatrième session en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles</li><li>- Le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise</li><li>- L'Union européenne</li><li>- L'OCDE, l'OMC, la NAPPO et l'OEPP</li></ul> | TRADE/WP.7/GE.6/2005/2  |
| 3. | Renseignements concernant les résultats des réunions du Bureau   | TRADE/WP.7/GE.6/2005/2  |
| 4. | Examen de la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre  | La version actualisée de la norme est disponible sur l'Internet uniquement à l'adresse suivante:<br><a href="http://www.unece.org/trade/agr/standard/potatoes/pot_e.htm">http://www.unece.org/trade/agr/standard/potatoes/pot_e.htm</a> |
| a) | Gale plate   | TRADE/WP.7/GE.6/2005/3  |
| b) | Proposition relative aux tolérances à destination  | TRADE/WP.7/GE.6/2005/4 (États-Unis d'Amérique, Pays-Bas et Royaume-Uni)   |
| c) | Définition de l'enroulement  | TRADE/WP.7/GE.6/2005/5  |
| d) | Poursuite de l'élaboration de l'annexe VIII: images concernant la gale commune et la gale plate  | TRADE/WP.7/GE.6/2005/6 (France)   |
| e) | Interprétation de la fourchette des calibres   | TRADE/WP.7/GE.6/2005/7 (Pays-Bas)   |
| f) | Incorporation du TSWV et des nématodes libres  | TRADE/WP.7/GE.6/2005/8  |
| 5. | Meilleures pratiques recommandées pour la manipulation du tubercule  | TRADE/WP.7/GE.6/2005/9<br>Document de travail (Canada)  |
| 6. | La notion d'organismes vivants modifiés (OVM) dans la norme  | TRADE/WP.7/GE.6/2005/10 (Italie, Suisse)  |



- |     |  |                                  |
|-----|--|----------------------------------|
| 7.  | Nécrose superficielle d'origine virale (PTNRD) – virus du mop top et virus du rattle                           | Documents existants              |
| 8.  | Poursuite de l'élaboration de la liste des parasites et mention des méthodes d'essai normalisées               | TRADE/WP.7/GE.6/2004/16/add.1    |
| 9.  | Cours pilote de formation à la certification des plants de pommes de terre                                     | TRADE/WP.7/GE.6/2005/11 (Italie) |
| 10. | Informations réunies par le secrétariat  | TRADE/WP.7/GE.6/2005/12          |
|     | a) Catalogues nationaux  |                                  |
|     | b) Autorités nationales désignées  |                                  |
| 11. | Traçabilité des plants de pommes de terre  | TRADE/WP.7/GE.6/2005/13 (France) |
| 12. | Prochaines réunions et travaux futurs  |                                  |
| 13. | Préparatifs de la soixante et unième session du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles |                                  |
| 14. | Questions diverses   |                                  |
| 15. | Élection des membres du Bureau   |                                  |
| 16. | Adoption du rapport  |                                  |

-----